



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-12-12

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2024 POUR
L'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA BASSE CHAUMIANE**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Sisteron a connu une importante augmentation de la population dans le quartier résidentiel de la Chaumiane avec de nombreux lotissements. Le chemin de la basse Chaumiane relie des lotissements à la route départementale menant au centre-ville, au carrefour, se trouve également un arrêt de bus. Les infrastructures ne sont plus adaptées devant l'accroissement de population. Il s'agit alors d'élargir la route pour faciliter le passage des véhicules dans les deux sens, de prévoir un cheminement piéton qui rejoint l'arrêt de bus qui est lui aussi à aménager et sécuriser avec un éclairage solaire autonome.

CONSIDERANT que le quartier les infrastructures routières du quartier de la Chaumiane ne sont pas adaptée devant l'accroissement démographique dudit quartier,

CONSIDERANT que la commune souhaite engager des travaux pour élargir la voirie afin de sécuriser le passage à double sens des véhicules et des piétons.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DSIL, une subvention d'un montant de 399 000€ pour la réalisation de l'élargissement du chemin de la Basse Chaumiane à Sisteron.

ARTICLE 2 : le plan de financement est le suivant, les montants sont indiqués hors taxe :

Commune	Région	Etat-DSIL	TOTAL
161 000€	140 000€	399 000€	700 000€
23%	20%	57%	100%

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 05 janvier 2024

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 05/01/2024 à 14h15

REÇU EN PREFECTURE
le 05/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20240105-2023_12_120